

Commune de Sainte Anastasie sur Issole
Modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme
Rappel des textes et de la procédure administrative

1. Textes régissant l'enquête publique

- Articles L.1231-1 à L.123-18 du Code de l'Environnement
- Articles R.123-1 à R.123-24 du Code de l'Environnement

2. Déroulement chronologique de la procédure administrative relative à la modification du PLU du PLU

- Délibération du Conseil Municipal prescrivant la mise en œuvre de la procédure (23 septembre 2025)
- Montage du dossier (rapport de présentation, règlement, zonage, OAP). La modification porte sur l'ouverture à l'urbanisation de la parcelle cadastrée OC 209 d'une superficie de 5252 m2 en vue du renforcement de l'hébergement touristique.
- Transmission du projet de modification à la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE) au titre de l'évaluation environnementale du plan
- Transmission du dossier aux Personnes Publiques Associées : Mr le Préfet du Var, Mr le Président de la Région Paca, Mr le Président du Département du Var, Mr le Président de la Chambre d'Agriculture, Mr le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie, Mr le Président de la Chambre des Métiers, Mr le Président de la Communauté d'Agglomération Provence Verte, Mr le Président du Syndicat Mixte Provence Verte
- Réception des avis des Personnes Publiques Associées : avis de la Chambre d'Agriculture du Var (4 juin 2026), avis du Préfet du Var (16 juin 2026), avis du Département du Var (18 juin 2026)
- Décision du Tribunal Administratif de Toulon désignant Mme Marie-Chantal Nain comme commissaire enquêteur (15 juin 2026)
- Arrêté d'enquête publique (30 juin 2026)
- Réception de l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (7 juillet 2026)
- Avis d'enquête publique : affichage en mairie, sur les panneaux municipaux d'information et sur le site internet de la commune
- Annonces légales informant de la tenue de l'enquête publique publiée dans Var Matin et la Marseillaise
- Organisation de l'enquête publique du 27 juillet 2026 au 28 août 2026 inclus
- Clôture de l'enquête publique
- Transmission à la commune par le commissaire enquêteur du procès-verbal de synthèse d'enquête publique
- Réponse de la commune au procès-verbal de synthèse
- Remise par le commissaire enquêteur de son rapport d'enquête, de ses conclusions et avis motivés

- Modifications éventuelles du projet de modification du PLU pour tenir compte des avis rendus sur le projet par les personnes publiques associées et des conclusions de l'enquête publique
- Délibération du Conseil Municipal approuvant la modification
- Affichage en mairie de la délibération d'approbation, annonce légale faisant mention de cette délibération et publication du PLU modifié sur le géoportail de l'urbanisme.

3. Décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête publique

Au terme de l'enquête publique le Conseil Municipal de Sainte Anastasie sur Issole peut approuver la modification du PLU

4. Autorité compétente pour approuver la modification du PLU

Le Conseil Municipal de la commune de Sainte Anastasie sur Issole